



ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 060-216001743-20241223-25DEL\_CM161224-DE

Extrait du **Régistre des Délibérations**  
du **Conseil Municipal**  
du **lundi 16 décembre 2024**

## CONVOCATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 27  
Votants : 35  
Pouvoirs : 8  
Absent : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

## LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**19 DEC. 2024**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**24 décembre 2024**

### Absents représentés

Mme MOUSSATEN  
Mme HAMADOUC  
Mme PEREZ  
Mme SENET  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI  
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. BROCHOT  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

### Absents non représentés

Mme SAVAS, M. AÏT MESSAOUD, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

## 25 Plan de sauvegarde - Les Pléiades financement de l'étude action

### ■ Rapport de présentation :

#### Jean-Claude VILLEMAIN, Adjoint

La copropriété Les Pléiades, composée de 49 logements et située dans le quartier Rouher, est intégrée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les Hauts de Creil.

Cette résidence présente plusieurs signes de fragilité, qui ont notamment été mis en évidence lors de l'étude pré-opérationnelle *OPAH copropriétés dégradées* réalisée en 2021-2022.

Les conclusions de cette étude, présentées au comité de pilotage le 12 octobre 2022 soulignent la nécessité de mettre en œuvre un plan de sauvegarde, afin de redresser cette copropriété.

Ce dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre l'État, l'ANAH et les collectivités contractantes. D'une durée de cinq ans, renouvelable par période de deux ans, cette convention présente le diagnostic, les objectifs et le programme local d'actions. Elle formalise également les engagements des différentes parties signataires.

Une commission chargée de l'élaboration de cette convention a été désignée par la Préfète de l'Oise, le 20 décembre 2023.

Pour analyser les enjeux du plan de sauvegarde et élaborer la convention, l'ACSO a désigné un opérateur chargé de mener une étude-action. Cette mission inclut également la réalisation des mesures suivantes :

- Accompagner les travaux d'urgence liés aux infiltrations et aux balcons,

- Réaliser une expertise sur le système de chauffage,
- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des copropriétaires,
- Suivre la gestion et le règlement des impayés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

le plan de financement définitif est  
ID : 060-216001743-20241223-25DEL\_CM161224-DE

Aussi, pour valider la participation de la ville de Creil à cette étude-action proposé comme suit :

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| ANAH           | 17 945 €            |
| Ville de Creil | 12 561,5 €          |
| ACSO           | 12 561,5 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>43 068 € TTC</b> |

Une convention fixant les conditions de cette prestation est annexée à la présente délibération. Elle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ACSO et la commune s'entendent sur les modalités de répartition financière de l'étude-action, dont le montant s'élève à 43 068 € TTC.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la décision du bureau communautaire de l'ACSO du 16 novembre 2022,  
Vu la commission « Finances et synthèse » du 02 décembre 2024,  
Vu la convention ci-annexée,  
Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

|              |           |            |                 |                               |
|--------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|
| Votants : 35 | Pour : 33 | Contre : 0 | Abstentions : 2 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|-------------------------------|

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider la participation de la ville de CREIL à l'étude-action concernant la copropriété LES PLEIADES pour un montant de 12 561,50 €.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe de la présente délibération organisant la répartition financière du coût de cette prestation entre les différents partenaires ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le **23 DEC. 2024**  
Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance